

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr FAOU Gérald, excusé, Mme LE GALL Marine et Mr MICOUT Gaël.

Monsieur GOUZIEN Eric a été élu secrétaire.



1 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 33 000 € ;
- le solde disponible de 127 706,25 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

2 - DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES 2018

Le Conseil Municipal décide d'allouer une dotation de 18,66 € par enfant et par trimestre, soit 56 € par an, en fournitures scolaires pour l'année 2018, soit la somme de 4 032 € sur l'article 6067 « Fournitures scolaires ».

3 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2018

Le conseil municipal décide d'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation par rapport à celui de 2017, de maintenir ceux du foncier bâti et non bâti, et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,20 %
- Foncier bâti : 14,32 %
- Foncier non bâti : 36,83 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,20 %.

4 - BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	342 896,00 €	517 951,25 €
Section d'investissement	474 491,20 €	474 491,20 €
TOTAL	817 387,20 €	992 442,45 €

5 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000 € et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

6 – CCHPB – MODIFICATIONS DES STATUTS

6-1 – CCHPB – MODIFICATIONS DES STATUTS – PRISE DE COMPETENCE GEMAPI ET COMPETENCES COMPLEMENTAIRES

Le conseil communautaire, dans sa séance du 30 novembre 2017, avait décidé de modifier ses statuts et d'intégrer la compétence obligatoire GEMAPI, et le conseil municipal avait approuvé leur modification lors de la séance du 15 décembre 2017.

Dans le même temps, et en application des lois MAPTAM et NOTRe, les syndicats gérant les SAGE redéfinissent l'exercice de leurs missions du grand cycle de l'eau, et mettent à jour leurs statuts.

Suite à la délibération du syndicat OUESCO en date du lundi 11 décembre 2017 sur une modification de ses statuts, la CCHPB a délibéré en date du 18 décembre 2017 pour préciser les compétences complémentaires à la compétence GEMAPI.

Il précise que la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 attribue une nouvelle compétence obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite « GEMAPI ».

La compétence GEMAPI se fonde sur les 4 items suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (p.ex. restauration de zones de mobilités des cours d'eau)
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (p.ex. l'entretien régulier permettant l'écoulement naturel des eaux)
- 5°- La défense contre les inondations et contre la mer (p.ex. gestion d'ouvrages et infrastructures contribuant à la prévention des inondations)
- 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ; ainsi que des formations boisées riveraines (p.ex. restauration de la continuité écologique des cours d'eau)

Le conseil communautaire a décidé, en complément à la délibération du 30 novembre 2017, d'élargir les compétences de la communauté de communes à ces missions présentant un caractère d'intérêt général, complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, et régulièrement mobilisées dans les programmes de bassins versants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout aux statuts :

Article 1 :

« Au titre des compétence obligatoires :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Article 2 :

« Au titre des compétences facultatives :

Compétences liées au grand cycle de l'eau en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux :

- la maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

6-2 – CCHPB – MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 30 novembre 2017, la CCHPB a modifié ses statuts en privilégiant le maintien de la DGF bonifiée, qui exigeait à cette date qu'elle exerce 9 compétences dans une liste de 12 et le conseil municipal avait approuvé la modification des statuts lors de la séance du 15 décembre 2017.

Dans cette logique, la CCHPB avait maintenu la compétence assainissement – collectif et non collectif – en compétence optionnelle, ce qui impliquait l'exercice de la compétence eaux pluviales, qu'elle n'avait pas prévue de financer avant 2020.

Fin décembre 2017, le législateur est revenu sur cette disposition – amendement de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale - et a ramené à 8 le nombre de compétences à exercer.

Aussi, compte tenu du fait que toutes les communes n'ont pas à ce jour élaboré leur schéma directeur des eaux pluviales, de l'impréparation tant technique que financière de cette prise de compétence, le bureau communautaire, a proposé, comme il est procédé dans d'autres intercommunalités :

- de revoir les statuts, en passant la compétence assainissement – collectif et non collectif – en compétence facultative, ce qui de fait exclut l'exercice de la compétence eaux pluviales par la Communauté de Communes.

Cependant, la CCHPB souhaite rester dans l'objectif de cette prise de compétence en 2020, et ceci lui donnera plus de temps pour évaluer de part et d'autres les incidences de ce transfert et la programmation des travaux à venir, ou des dépenses de fonctionnement à supporter.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 8 mars 2018 :

- a pris acte de l'amendement adopté en fin d'année 2017, ramenant le nombre de compétences à exercer pour bénéficier de la DGF bonifiée de 9 à 8, sur une liste de 12 compétences,
- a décidé d'inscrire dans ses statuts la compétence assainissement – collectif et non collectif – en compétence facultative, et a reporté de ce fait l'exercice de la compétence eaux pluviales à 2020,
- a confirmé la nécessité de se préparer à un transfert de la compétence eaux pluviales pour 2020 : schéma directeur à réaliser au préalable par toutes les communes, études techniques et financières à mener.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la modification des statuts de la CCHPB telle que proposée.

7 – ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF – MESURE D'ETANCHEITE DE L'AIR

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise R9 Infiltrométrie pour la mesure d'étanchéité de l'air de l'espace périscolaire et associatif pour la somme de 400 € HT € (480 TTC).

8 – CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

9 – QUESTIONS DIVERSES

9-1 – CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de SEGILOG (logiciels dédiés à la mairie) arrive à échéance le 14 mai 2018 et il convient de le renouveler pour une durée de 3 ans. La rémunération annuelle comprend la cession du droit d'utilisation de 1980 € HT ainsi que la formation assistance de 220 € HT.

Le conseil municipal approuve le contrat proposé par la société SEGILOG et autorise le Maire à le signer.

9-2 – CONTRAT PIEGEAGE DE TAUPES

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Taup'Green pour la somme de 1 000 € pour 15 interventions au maximum.

9-3 – DELEGATION POUR SIGNER DES COMMANDES SUR L'ANNEE 2018

Le conseil municipal donne délégation au maire pour signer les commandes de travaux ou d'achats divers dont les dépenses seront mandatées en section d'investissement sur l'année 2018 dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Le Maire rendra compte de ces travaux et acquisitions au conseil municipal.

9-4 – VENTE DE L'ALGECO

Le Maire fait part au conseil municipal que la commune de Plonéour-Lanvern est intéressée pour acheter l'algeco. SPRD, la société qui avait effectué la dépose, la livraison et la pose en 2008 a fourni un devis qui s'élève à 6 133 € HT (7 359,60 € TTC). Ce coût sera à la charge de la commune de Plonéour-Lanvern auquel s'ajoutera le prix de l'Algeco lui-même (demande d'estimation en cours).

9-5 – ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF – PROTECTION INCENDIE

Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition des extincteurs et des plans d'évacuation pour l'espace périscolaire et associatif auprès de la société Vulcain pour un montant total de 679,24 € TTC.